

Assurance responsabilité civile professionnelle

pour Intermédiaire en assurances non lié

Conditions générales d'assurance (CGA) suivantes conformément à l'art. 20 CGA

Réf: CGA PI Consultant ZCH 1.8.2014

Edition 1.8.2014

Sont applicables les conditions générales d'assurance ainsi que les catégories professionnelles suivantes conformément à l'art. 20 CGA:

Catégorie professionnelle M. Intermédiaire en assurances non lié

Est assurée l'activité d'intermédiaire en assurances non lié (Insurance Broker).

20.M.1

Celle-ci inclut le conseil, l'accompagnement et la représentation du mandant dans l'intermédiation et la conclusion d'assurances.

Elle inclut également l'activité de:

- conseiller financier et de prévoyance dans la mesure où la personne assurée dispose au moins du brevet fédéral de planificateur financier;
- liquidateur, commissaire et administrateur spécial de la faillite selon la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (en dérogation de l'art. 7.5 let. e) CGA).

20.M.2

Est assurée uniquement en vertu d'une convention particulière l'activité de:

- liquidateur selon CO/CC;
- liquidateur, commissaire ou administrateur spécial de la faillite de sociétés ouvertes au public et d'entreprises multinationales.

En complément à l'art. 7 CGA, ne sont pas assurées les prétentions élevées en rapport avec:

20.M.3

- la gestion technique des risques (risk management);
- des conseils juridiques;
- le conseil sur les questions ayant trait à l'environnement;
- l'insolvabilité d'un assureur;
- le conseil, l'intermédiation, l'aménagement et la conclusion de contrats de réassurance, de Captives, de solution de transfert des risques alternatif (ART) ou de solutions similaires;
- des promesses de garantie de résultat de l'activité d'intermédiation;
- la violation de normes juridiques étrangères;
- le traitement des sinistres.

Obligations

20.M.4

L'intermédiaire en assurances doit:

- obtenir de plusieurs compagnies d'assurances un nombre suffisant d'offres et de variantes correspondant au risque, les contrôler, les présenter et les expliquer à son donneur d'ordre;
- utiliser tous les documents habituels pour la souscription du contrat d'assurance et son renouvellement, en particulier les formulaires de proposition et les questionnaires, et veiller à ce que ceux-ci soient dûment complétés conformément à la vérité et signés valablement par le mandant.